

BRETTEVILLE SUR ODON
 Arrondissement de CAEN
 Canton de Caen I
 Département du Calvados

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : L'an DEUX MIL VINGT DEUX
Le 2 décembre 2022 Le 12 décembre 2022 à 18H30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,

Date d'affichage : Etaient présents :

Le 16 décembre 2022

Monsieur Patrick LECAPLAIN, Maire,
Mesdames : ASSELINE, BARNAUD, BENKHADDA, DAUSSE, DORÉ,
 FERY, LEFEVRE, RAINE, SANNIER, VIDEAU.

En exercice : 27

Messieurs : BOUFFARD, BRUNEAU, DEGUSSEAU, DUTHILLEUL,
 FAUDOT, LE MASSON, LESUEUR, MORAND,
 MORTREUX, RICHET, SAINT-MARTIN.

Présents : 22

Votants : 27

Absents excusés :

Madame	COLLET	<i>(pouvoir à D.MORAND)</i>
Madame	HOCHET	<i>(pouvoir à O.SAINT MARTIN)</i>
Madame	LOUBET	<i>(pouvoir à M.BENKHADDA)</i>
Monsieur	LEBOURGEOIS	<i>(pouvoir à S.BOUFFARD)</i>
Monsieur	SIMON	<i>(pouvoir à G.LE MASSON)</i>

François DEGUSSEAU a été élu secrétaire

OBJET : FINANCES : MODIFICATION DU TARIF DE L'AIRE DE CAMPING- CAR

Alexandra SANNIER, Maire adjoint chargé des Finances rappelle que lors de la commission d'appel d'offres du 9 septembre 2020, la société Aire Services a été retenue pour la gestion de notre aire de Camping-Car de 20 places, pour une durée 6 ans.

Le montant annuel HT de facturation des services et de 5 010 euros, facturé au trimestre, décomposé en :

- **Gestion technique : 2280 euros**
- **Gestion commerciale : 900 euros**
- **Communication : 1080 euros**
- **Promotion : 750 euros**

L'intégralité des recettes (*y compris les recettes du site de réservation en ligne*) est encaissée par le gestionnaire pour le compte de la collectivité.

Le gestionnaire reverse chaque fin de trimestre l'intégralité des recettes y compris la taxe de séjour.

Accusé de réception en préfecture 014-211401013-20221212-20220705-DE Date de télétransmission : 19/12/2022 Date de réception préfecture : 19/12/2022

.../...

.../...

Afin de configurer le matériel, le prestataire a besoin de connaître les tarifs applicables à l'aire au 1er janvier 2023.

Compte tenu des augmentations des énergies, il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour une augmentation de 10% sur les tarifs suivants à compter de 2023 :

- Coût de la nuitée.....13.20 €
- Tarif courte durée5.50 €
- Coût du ticket perdu correspondant à 3 jours....39.60 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

🚩 **DECIDE** d'appliquer les tarifs mentionnés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Date de publication : 16 décembre 2022

Certifié exact,

Pour extrait conforme,

En Mairie, 16 décembre 2022

Le Maire :



Patrick LECAPLAIN

Accusé de réception en préfecture
014-211401013-20221212-20220705-DE
Date de télétransmission : 19/12/2022
Date de réception préfecture : 19/12/2022